

L'aidant familial

Le terme d'[aidant familial](#) définit un individu dont la mission est d'aider et de surveiller, **au moins deux fois par semaine**, une personne dépendante (par exemple pour l'aider à effectuer les actes quotidiens).

L'aidant peut être un aidant professionnel (c'est son métier) ou un proche aidant n'ayant pas le statut d'aidant salarié. Dans ce dernier cas, le statut et la rémunération d'aidant familial sont relativement flous en France. Car l'aide apportée est alors considérée comme non professionnelle.

Quand un aidant familial est salarié, il est rémunéré directement par son employeur (**la personne dépendante à qui il vient en aide**). Cela se fait par chèque CESU. Le particulier-employeur doit alors s'assurer de déclarer le nombre d'heures travaillées et le salaire de l'aidant familial sur le [site du CESU de l'URSSAF](#).

Le montant du salaire d'un aidant familial en France est calculé sur la base du **tarif horaire de 14,33 euros brut de l'heure**. Il est important que l'aidant se déclare comme aidant familial salarié. Cela se fait aussi sur le site du CESU (dès que l'aidé a reçu son numéro d'immatriculation URSSAF).

De son côté, le particulier-employeur doit assumer toutes les obligations d'un employeur en France (prévues dans le code du travail, comme la formalisation d'un contrat de travail et d'une fiche de paie). Il doit aussi payer les cotisations sociales afférentes.